

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-25-017 : Portant interdiction d'accès aux terrains de football pour cause d'intempéries et impraticabilité des terrains,

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu les L 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 12 février 2025 de Monsieur Thibault SAURISSE, président du club de football « Les Jeunes d'Erbray » d'interdire toutes compétitions sportives sur les terrains de football de la commune d'Erbray en raison des mauvaises conditions climatiques défavorables à venir et de l'impraticabilité des terrains,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains de football suite aux pluies importantes à venir et de l'état impraticable des terrains,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation desdits terrains et la sécurité des utilisateurs des terrains de football,

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est expressément interdit d'utiliser les terrains de football situés rue du Rocher pour les journées des **15 et 16 février 2025**.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et à l'entrée des vestiaires arbitres.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Président des « JEUNES D'ERBRAY », sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire respecter la présente décision.

A ERBRAY, le 13 février 2025
Le Maire,

Isabelle DUFOURD BOUCHET



